

vice de l'enseignement primaire . fr. 953 95

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 98, litt. A, du budget de 1866.

5^o *Commission royale des monuments.* — Trois mille francs pour payer des frais de route et de séjour des membres correspondants de la commission royale des monuments, fr. 3,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 124, litt. C, du budget de 1866.

6^o *Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.* — Quatre cent dix-huit francs quatre-vingts centimes, pour payer des frais de route et des honoraires restant dus à des chimistes délégués pour visiter une fabrique de produits chimiques, fr. 418 80

Cette somme doit être ajoutée à l'article 128 du budget de 1866.

7^o *Commissions médicales provinciales.* — Vingt-sept mille cinq cents francs, pour payer des dépenses restant dues pour les frais des commissions médicales provinciales . . fr. 27,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 129 du budget de 1866.

8^o *Académie royale de médecine.* — Quatorze mille cinq cents francs, pour payer des dépenses dues. . . fr. 14,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 130 du budget de 1866.

Total. . . fr. 60,242 62

Art. 2. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1867, fixé par la loi du 27 décembre 1866, *Moniteur* du 28 décembre 1866, n^o 362, est augmenté de la somme de trois cent dix huit mille cinq cent trente-deux francs (318,532 fr.), qui se subdivise comme il suit :

1^o *Enseignement primaire.* — Trois cent mille cinq cent trente-deux francs, pour le service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. . fr. 300,532 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 101, litt. P, du budget de 1867.

2^o *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.* — Dix-huit mille francs, pour rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur les parts de pensions payées à la décharge de l'État pour l'année 1867 . . . fr. 18,000 »

Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1867.

Total. . . fr. 318,532 »

4^{me} SÉRIE. — T. II.

Art. 3. Les crédits ci-dessus mentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires du trésor. .

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur,
M. ALF. VANDENPEERBOOM.

198. — 6 JUIN 1867. — LOI qui ouvre au département de l'intérieur un crédit de 100,000 francs pour les dépenses relatives à l'enquête insituée et aux récompenses à décerner à l'occasion du choléra (1). (*Monit.* du 7 juin 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit spécial de cent mille francs (100,000 francs) destiné au paiement :

1^o Des frais relatifs à l'enquête hygiénique instituée dans le royaume à l'occasion de l'épidémie de choléra de 1866 ;

2^o Des récompenses à décerner pour services rendus pendant ladite épidémie.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur,
M. ALF. VANDENPEERBOOM.

199. — 6 JUIN 1867. — LOI qui proroge, pour les années 1868 et 1869, le mode de nomination des jurys et le système d'examen établis par la loi du 1^{er} mai 1857 (2). (*Monit.* du 7 juin 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le mode de nomination des membres des jurys d'examen, déterminé par l'ar-

(1) *Session de 1866-1867.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs, texte du projet de loi et annexe. Séance du 14 mai 1867, p. 402-404. — Rapport. Séance du 15 mai, p. 408.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 22 mai 1867, p. 1046.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 24 mai 1867, p. LI.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 25 mai 1867, p. 334-335.

(2) *Session de 1866-1867.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et